

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUR DE FAURE

DELIBERATION N°2023/03

Séance du Lundi 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. TEYSSEBRE Patrick, Maire.

Date de convocation : 21 février 2023

Conseillers en exercice : 10

Membres présents ou représentés : 9

Étaient présents ou représentés, Patrick TEYSSEBRE, Jean-Louis EYROLLE, Martine DANCLA, Hugo RUILHES, Marie-France WAGNER, Mathieu EBBESSEN-GOUDIN, Jean-Claude PRADEL pouvoir à Jean-Louis EYROLLE, Isabelle LAGARRIGUE pouvoir à Mathieu EBBESSEN-GOUDIN, Valérie BORRELL pouvoir à Patrick TEYSSEBRE.

Excusée : Isabelle ROUX.

Mr Jean-Louis EYROLLE est nommé secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : REPRISE DE CONCESSION CIMETIERE

Après présentation de l'état de reprise des tombes, qui avait été initié par une procédure de reprise, le Conseil Municipal décide de procéder à la reprise de ces concessions régulièrement constatées en état d'abandon.

A ce jour, les travaux nécessaires à la libération des tombes n'ont pas été effectués.

Le conseil municipal exprime la volonté que le maire établisse un arrêté qui sera porté à la connaissance des administrés et notifié par voie de publication dans les formes ordinaires.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité cette proposition

Membres ayant pris part à la délibération : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0



Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Maire TEYSSEBRE Patrick



Certifié exécutoire,
Reçu par La Préfecture le
Publié le

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUR DE FAURE

DELIBERATION N°2023/04

Séance du Lundi 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. TEYSSEBRE Patrick, Maire.

Date de convocation : 21 février 2023

Conseillers en exercice : 10

Etaient présents ou représentés, Patrick TEYSSEBRE, Jean-Louis EYROLLE, Martine DANCLA, Hugo RUILHES, Marie-France WAGNER, Mathieu EBBESSEN-GOUDIN, Jean-Claude PRADEL pouvoir à Jean-Louis EYROLLE, Isabelle LAGARRIGUE pouvoir à Mathieu EBBESSEN-GOUDIN, Valérie BORRELL pouvoir à Patrick TEYSSEBRE.

Excusée : Isabelle ROUX.

Mr Jean-Louis EYROLLE est nommé secrétaire de séance.

REMBOURSEMENT DE FACTURES

Le Maire informe à l'assemblée :

Que Madame Martine DANCLA, conseillère municipale, a fait l'achat de rideaux, de tringles, d'une lampe et d'une ampoule afin d'équiper le bureau des secrétaires pour la somme de 104.82 €.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de rembourser cette somme de 104.82 euros à Madame DANCLA.

Membres ayant pris part à la délibération : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0



Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire TEYSSEBRE Patrick

Certifié exécutoire,
Reçu par La Préfecture le
Publié le



DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOUR DE FAURE ARRIVÉ le :

DELIBERATION N°2023/05

13 MARS 2023

PREFECTURE DU LOT

Séance du Lundi 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. TEYSSEDE Patrick, Maire.

Date de convocation : 21 février 2023

Conseillers en exercice : 10

Membres présents ou représentés : 9

Etaient présents ou représentés, Patrick TEYSSEDE, Jean-Louis EYROLLE, Martine DANCLA, Hugo RUILHES, Marie-France WAGNER, Mathieu EBBESSEN-GOUDIN, Jean-Claude PRADEL, Jean-Louis EYROLLE, Isabelle LAGARRIGUE, Isabelle LAGARRIGUE, Valérie BORRELL, pouvoir à Patrick TEYSSEDE.

Excusée : Isabelle ROUX.

Mr Jean-Louis EYROLLE est nommé secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : PARTICIPATION AUX FRAIS DU VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe que le voyage scolaire est organisé du 19 au 23 juin 2023 à SEIGNOSSE.

Toutes les classes sont concernées par ce voyage, il est demandé une participation aux frais de séjour à chaque commune.

Concernant la commune de TOUR DE FAURE, au vu que 20 enfants doivent participer au voyage, une participation minimum de 2000 euros est proposée par le Maire.

Toutefois il semblerait que le budget total du voyage soit conséquent (18 000 euros) et qu'à ce jour les aides des différents organismes, (Mairies du RPI, APE, COOP SCOLAIRE...), puissent ne pas être suffisant, la commune de TOUR DE FAURE, et seulement après examen du plan de financement final, pourrait participer jusqu'à hauteur de 3000 euros maximum.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité cette proposition.

Membres ayant pris part à la délibération : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DÉLIBÉRATIONS

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire **TEYSSÉDRE Patrick**

Certifié exécutoire,
Reçu par La Préfecture le
Publié le



DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUR DE FAURE

DELIBERATION N°2023/06

Séance du Lundi 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. TEYSSÉDRE Patrick, Maire.

Date de convocation : 21 février 2023

Conseillers en exercice : 10

Membres présents ou représentés : 9

Étaient présents ou représentés, Patrick TEYSSÉDRE, Jean-Louis EYROLLE, Martine DANCLA, Hugo RUILHES, Marie-France WAGNER, Mathieu EBBESSEN-GOUDIN, Jean-Claude PRADEL pouvoir à Jean-Louis EYROLLE, Isabelle LAGARRIGUE pouvoir à Mathieu EBBESSEN-GOUDIN, Valérie BORRELL pouvoir à Patrick TEYSSÉDRE.

Excusée : Isabelle ROUX.

Mr Jean-Louis EYROLLE est nommé secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : ADHESION DE LA COMMUNE DE MARMINIAC AU SIFA

Monsieur le Maire présente la demande de la commune de MARMINIAC qui a adhéré au SIFA par délibération en date du 29 septembre 2022.

En application du code générale des collectivités territoriales tous les conseils municipaux des communes membre du SIFA sont sollicité afin d'émettre un avis.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée d'approuver l'adhésion de la commune de MARMINIAC au SIFA.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette décision.

Membres ayant pris part à la délibération : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire TEYSSÉDRE Patrick



Certifié exécutoire,
Reçu par La Préfecture le
Publié le



DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUR DE FAURE

DELIBERATION N°2023/07

Séance du lundi 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. TEYSSEBRE Patrick, Maire.

Date de convocation : 21 février 2023

Conseillers en exercice : 10

Membres présents ou représentés : 9

Étaient présents ou représentés, Patrick TEYSSEBRE, Jean-Louis EYROLLE, Martine DANCLA, Hugo RUILHES, Marie-France WAGNER, Mathieu EBBESSEN-GOUDIN, Jean-Claude PRADEL pouvoir à Jean-Louis EYROLLE, Isabelle LAGARRIGUE pouvoir à Mathieu EBBESSEN-GOUDIN, Valérie BORRELL pouvoir à Patrick TEYSSEBRE.

Excusée : Isabelle ROUX.

Mme Valérie BORRELL est nommée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : encaissement chèque ORANGE

Le conseil municipal ; après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité Monsieur le maire à encaisser :

-un chèque d'ORANGE d'un montant de 30.80 € correspondant à un remboursement avoirs.

Membres ayant pris part à la délibération : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire TEYSSEBRE Patrick

Certifié exécutoire,

Reçu par La Préfecture le

Publié le



ARRIVÉ le :

13 MARS 2023

PREFECTURE DU LOT

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUR DE FAURE

DELIBERATION N°2023/08

Séance du Lundi 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. TEYSSEBRE Patrick, Maire.

Date de convocation : 21 février 2023

Conseillers en exercice : 10

Membres présents ou représentés : 9

Étaient présents ou représentés, Patrick TEYSSEBRE, Jean-Louis EYROLLE, Martine DANCLA, Hugo RUILHES, Marie-France WAGNER, Mathieu EBBESSEN-GOUDIN, Jean-Claude PRADEL pouvoir à Jean-Louis EYROLLE, Isabelle LAGARRIGUE pouvoir à Mathieu EBBESSEN-GOUDIN, Valérie BORRELL pouvoir à Patrick TEYSSEBRE.

Excusée : Isabelle ROUX.

Mr Jean-Louis EYROLLE est nommé secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : Don de 1000 euros pour venir en aide aux sinistrés des séismes de TURQUIE ou de SYRIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité de faire un don d'un montant de 1000 euros pour venir en aide aux sinistrés des séismes de TURQUIE ou SYRIE.

Le don sera adressé au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales.

Membres ayant pris part à la délibération : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire TEYSSEBRE Patrick



Certifié exécutoire,
Reçu par La Préfecture le
Publié le

ARRIVÉ le :

13 MARS 2023

PREFECTURE DU LOT

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUR DE FAURE

DELIBERATION N°2023/09

Séance du Lundi 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Tour de Faure se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. TEYSSEDRE Patrick, Maire.

Date de convocation : 21 février 2023

Conseillers en exercice : 10

Membres présents ou représentés : 9

Étaient présents ou représentés, Patrick TEYSSEDRE, Jean-Louis EYROLLE, Martine DANCLA, Hugo RUILHES, Marie-France WAGNER, Mathieu EBBESSEN-GOUDIN, Jean-Claude PRADEL pouvoir à Jean-Louis EYROLLE, Isabelle LAGARRIGUE pouvoir à Mathieu EBBESSEN-GOUDIN, Valérie BORRELL pouvoir à Patrick TEYSSEDRE.

Excusée : Isabelle ROUX.

Mr Jean-Louis EYROLLE est nommé secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : PARTICIPATION A LA COTISATION ANNUELLE DE L'USSEP ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il avait été convenu au préalable de participer à hauteur de 50% à la cotisation de L'USEP 46.

L'APE via sa trésorière nous adresse la facture acquittée pour un montant total de 383 euros, la commune de TOUR DE FAURE versera la somme de 191.05 euros (50 % du montant total) à L'APE.

Membres ayant pris part à la délibération : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire TEYSSEDRE Patrick



Certifié exécutoire,

Reçu par La Préfecture le

Publié le

ARRIVÉ le :

13 MARS 2023

PREFECTURE DU LOT

